



DECISION N° 2024-495

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP
BIELLMANN - MIR - RIVES, Commissaires de Justice
Associés - Signification du retrait des décisions de
préemption n°2024-94 à 2024-111 du 12/01/2023 à la
SAS FOCH INVESTISSEMENT (propriétaire) et à Me
BOTTIN DE LA BARRIERE (Notaire)**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

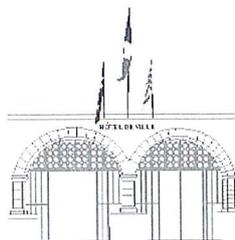
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le 12 janvier 2024, la commune de Perpignan avait exercé son droit de préemption par 18 décisions n°2024-94 à 2024-111, sur plusieurs lots de copropriété (34 à 40 rue de la Lanterne et 37 à 41 rue maréchal Foch, cadastrée section AK n°33, 34 et 550) dont la SAS FOCH INVESTISSEMENT est propriétaire;

Considérant que le 12 mars 2024, suite aux échanges et à l'engagement de la SAS FOCH INVESTISSEMENT de réhabiliter son ensemble immobilier, la commune de Perpignan a décidé de retirer les 18 décisions de préemption (n°2024-94 à 2024-111) ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Commissaires de Justice associés – a été missionnée par la Commune de Perpignan le 12 mars 2024 afin de signifier la décision 2024-320 (« Exercice du droit de préemption – 34 à 40 rue de la Lanterne / 37 – 41 rue Foch - retrait des décisions ») à la SAS FOCH INVESTISSEMENT et à Maître BOTTIN DE LA BARRIERE ;



Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Commissaires de Justice associés, a parfaitement accompli sa mission le 12 mars 2024.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Commissaires de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 338.35 euros TTC

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **03 MAI 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240503-190774-AU-1-1

Accusé reçu le : **03 MAI 2024**

Affiché le : **03 MAI 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

